

ARRETE MUNICIPAL n°356/2024
Réglementant le stationnement des véhicules
INSTALLATION D'UNE GRUE AUTOMOTRICE
73 RUE DE LILLE

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par des arrêtés modificatifs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,

Vu la délibération municipale 8-5 du 16 avril 2024 fixant la tarification d'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté n°550/2023 du 18 octobre 2023 portant délégation de pouvoir à Mme FARINEAUX,

Vu la demande de la **société Pavages et Paysages** reçue le 25 juin 2024,

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour l'installation d'une grue automotrice,

ARRETONS

Article 1er : Le stationnement et la circulation des piétons seront interdits au 73 rue de Lille, sauf pour une grue mobile de la **société Pavages et Paysages** le 22 juillet 2024. A cet effet des barrières devront être installées de part et d'autre de la rue afin d'avertir les administrés.

Article 2 : Tout véhicule en infraction avec le présent arrêté sera verbalisé en référence aux lois et règlement en vigueur et mis en fourrière aux frais de son propriétaire

Article 3 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites.

Article 4 : Ces panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le dépôt de la grue. De même, l'entreprise devra effectuer une information aux riverains concernés avec le même délai de prévenance de 48 heures.

Article 5 : La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par la **société Pavages et Paysages à Marcq-en-Baroeul**.



HÔTEL DE VILLE

89 rue du Général Leclerc - CS 40001 - 59 871 Saint-André CEDEX

+33 (0)3 20 63 07 50 www.villesaintandre.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame le Maire.

Article 6 : La société susvisée sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous accidents causés aux tiers par suite de ces travaux. Elle devra prendre toutes précautions pour éviter, dans la mesure du possible, de salir les abords du chantier en cause, ainsi que les chaussées empruntées éventuellement par ses transports de terre ou de matériaux. Ceux-ci devront être chargés correctement pour ne pas perdre en cours de route une partie de leur contenu. L'entreprise procédera, au besoin, à des nettoyages périodiques, voire journaliers, des abords et chaussées empruntés

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Redevance

Le pétitionnaire sera soumis au paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions votées par la délibération du Conseil municipal du 16 avril 2024, à savoir :

La redevance journalière qui s'applique est d'un montant de 09,00€ TTC

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme Le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification

Article 10 : **Mme La Directrice Générale des Services de la Ville de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE**

Mme. le Capitaine de la Police Nationale de La Madeleine,
M. le Chef de Service de la Police Municipale de Saint André-Lez-Lille

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- M. le Directeur de la Société ILEVIA BP 1009 59700 MARCO EN BAROEUL
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de MARCO-EN-BAROEUL.
- M. le Chef du détachement des Sapeurs-Pompiers de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE
- M. le Directeur du service des Déchets Ménagers de la MEL
- M. le Directeur de la Société NICOLLIN -8 avenue Industrielle – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE
- M. le Directeur de la société Pavages et Paysages –397 rue du Général de Gaulle – 59700 MARCO-EN-BAROEUL

Fait à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, le 15 JUL. 2024

Pour le Maire, par délégation

Mme Joséphine FARINEAUX



Adjointe au Maire,

chargée de l'aménagement du territoire et de la Mobilité

Certifié exécutoire par le Maire de SAINT ANDRE-LEZ-LILLE
Compte tenu de la publication le